



**REP12/EXEC2**

**Juin 2012**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trente-cinquième session**

**Rome (Italie), 2-7 juillet 2012**

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION DU**

**COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Siège de la FAO, Rome (Italie), 26-29 juin 2012**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
INTRODUCTION .....	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	4
a) EXAMEN CRITIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX .....	5-16
b) PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS .....	17-27
c) QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION: FROMAGE FONDU .....	28-40
MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013 DU CODEX	
a) PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS .....	41-48
b) PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2014-2019 .....	49-60
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES .....	61-79
DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES .....	80-86
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS	
a) PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCÉE AU CODEX .....	87-95
b) QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS: EXAMEN DES DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUE .....	96-97
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS .....	98-118

## ANNEXES

	<b>Page</b>
<b>ANNEXE I</b> - Liste des participants .....	19
<b>ANNEXE II</b> - Projet de plan stratégique 2014-2019.....	24

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixante-septième session au Siège de la FAO, à Rome, du 26 au 29 juin 2012. La session était présidée par M. Sanjay Dave, Président de la Commission du Codex Alimentarius, assisté des trois Vice-Présidents, M. Samuel Godefroy (Canada), Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse), et M. Samuel Sefa-Dedeh (Ghana). La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Modibo Traoré, Sous-Directeur général de la FAO qui a souhaité la bienvenue aux délégations, au nom de la FAO et de l'OMS. Il a rappelé qu'il appartenait au Comité exécutif de donner des avis de gestion à la Commission sur les questions d'élaboration des normes et de stratégie. Il a souligné que la planification stratégique du Codex était un processus important et l'a rattaché au processus de réflexion stratégique lancé par le nouveau Directeur général de la FAO en 2012, visant à fixer les futures orientations stratégiques de l'Organisation. Il a indiqué que le Fonds fiduciaire du Codex et les programmes FAO/OMS de renforcement des capacités étaient importants et qu'il fallait se tourner vers l'avenir pour définir le mécanisme qui prendrait la suite du projet de Fonds fiduciaire du Codex une fois ce dernier achevé. M. Traoré a salué les processus ouverts suivis par la Commission pour sa coopération avec les ONG et les contacts pris avec les organisations privées de normalisation. Il a assuré le Comité que la FAO s'était engagée à maintenir son soutien budgétaire au Codex et qu'elle s'efforcera, en concertation avec l'OMS, de trouver une solution aux problèmes de déficit budgétaire qui compromettent les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS au Codex. Il a conclu en souhaitant aux délégués des délibérations fructueuses.

3. Le Président a aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif et souligné qu'il fallait faire progresser le Plan stratégique car il devait être arrêté définitivement par la Commission en 2013 et engager les débats pour trouver un successeur au Fonds fiduciaire du Codex qui achèverait ses activités en 2015.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)<sup>1</sup>

4. Le Comité exécutif a ajouté au point 7 de l'ordre du jour (Autres questions et travaux futurs) l'examen du projet d'ordre du jour de la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (document de séance CRD 6) et, avec cette modification, a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session.

## EXAMEN CRITIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 2)

### PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À LA COMMISSION POUR ADOPTION (Point 2a)<sup>2</sup>

#### Partie I – Avant-projets et projets de normes et textes apparentés aux étapes 8, 5/8 ou 5 de la procédure accélérée

##### Comité sur l'hygiène alimentaire

##### Avant-projet de code d'usages pour la maîtrise des virus présents dans les aliments

5. Un membre a rappelé que la délégation norvégienne avait proposé, dans le cadre du Comité sur l'hygiène alimentaire, de transmettre l'annexe I du Code au Comité sur le poisson et les produits de la pêche de manière qu'elle soit alignée sur les dispositions actuelles des textes élaborés par ce Comité. Par ailleurs, la délégation avait soulevé la question plus globale des relations entre les comités chargés des produits et les comités s'occupant des questions générales auprès du Comité sur les principes généraux, qui était convenu de se pencher sur cette question à sa session suivante.

<sup>1</sup> CX/EXEC 12/67/1.

<sup>2</sup> CX/EXEC 12/67/2, CX/EXEC 12/67/2-Add.1.

6. Le Président a rappelé que, dans la mesure où le Comité sur l'hygiène alimentaire avait fait progresser le Code jusqu'aux étapes 5/8, il ne pouvait pas transmettre ce texte au Comité sur le poisson et les produits de la pêche aux fins de consultation, compte tenu du calendrier des sessions, car cela aurait retardé l'avancement des travaux sur une question importante relative à la sécurité sanitaire des aliments. Néanmoins, il serait transmis après son adoption audit Comité, qui aurait alors la possibilité de communiquer des observations et de proposer, si besoin était, des modifications au Comité sur l'hygiène alimentaire.

7. Le Comité s'est accordé sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les comités en veillant à ce que le renvoi des uns aux autres ne ralentisse pas la progression des travaux.

8. Le Comité exécutif a recommandé l'adoption du Code susmentionné et de tous les autres textes transmis pour adoption par le Comité sur l'hygiène alimentaire.

### **Comité sur les additifs alimentaires**

#### Modifications du Système international de numérotation (SIN)

9. Le Comité a noté qu'il fallait corriger le numéro SIN correspondant à l'hexamétaphosphate de sodium et de potassium en le remplaçant par 452(vi).

10. Il a également indiqué qu'à l'issue de l'élaboration d'une monographie sur les spécifications pour les pigments nacrés à base de silicate d'aluminium et de potassium lors de la soixante-quatorzième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait attribué à cette substance un nouveau numéro SIN (à savoir le 561) et avait supprimé la mention « pigments nacrés à base de » sans remarquer que le silicate d'aluminium et de potassium figurait déjà dans le SIN sous la cote 555.

11. Pour corriger cette erreur, le Comité exécutif n'a pas recommandé l'adoption de ce nouveau numéro SIN mais a invité le Comité sur les additifs alimentaires à trouver un autre numéro pour les pigments nacrés à base de silicate d'aluminium et de potassium sur la base de la monographie relative aux spécifications rédigée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

12. Le Comité a recommandé l'adoption de tous les autres textes soumis par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

#### Autres questions

13. Un membre a estimé que, dans les observations concernant les travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, les explications ayant trait aux débats sur l'utilisation de la note 161 ne reflétaient pas les opinions exprimées par le Comité. Le membre asiatique, en tant que Président du Comité sur les additifs alimentaires, a insisté sur le fait que ces observations avaient vocation à fournir une vue d'ensemble des travaux du Comité ; elles ne devaient pas être considérées comme constituant la position du Comité à sa quarante-quatrième session, mais comme traduisant uniquement le fait que le Comité n'était pas parvenu à un consensus au sujet de la note 161. Le membre a précisé que le Comité était prêt à réfléchir à la question en cas de nouvelles propositions, mais que cela n'était pas pertinent dans le cadre de l'examen critique.

### **Autres normes et textes apparentés**

14. Le Comité, reconnaissant que les critères de l'examen critique étaient remplis, s'est déclaré favorable à l'adoption de tous les autres textes soumis par les organes subsidiaires suivants:

- Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime;
- Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
- Comité sur les contaminants dans les aliments;
- Comité sur les résidus de pesticides;
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

## **Partie II – Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5**

### **Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**

15. Le Comité exécutif a rappelé que la date d'achèvement des travaux avait été fixée à 2012 et a noté que le Comité avait convoqué un groupe de travail physique qui devait examiner toutes les questions restantes afin de faciliter l'achèvement de ces activités à sa prochaine session, pour adoption par la Commission en 2013.

### **Autres normes et textes apparentés**

16. Le Comité a recommandé l'adoption à l'étape 5 de tous les autres avant-projets de normes et textes apparentés soumis par les organes subsidiaires suivants:

- Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime;
- Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale;
- Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
- Comité sur les résidus de pesticides;
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

### **PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS (Point 2b)<sup>3</sup>**

17. Le Comité a rappelé les critères définis dans le Manuel de procédure aux fins de l'examen critique, s'est penché sur les nouvelles activités proposées et a formulé les observations suivantes.

#### **Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments**

18. Le Comité a noté que le CCCF avait présenté sept propositions en vue de nouveaux travaux et s'était penché sur la question de savoir s'il fallait formuler des recommandations spécifiques concernant l'ensemble des activités et sur la possibilité de les gérer, sachant qu'un certain nombre d'éléments du programme de travail du Comité n'avaient pas été menés à bien dans les délais fixés, et compte tenu de divers documents de travail portant sur d'autres questions et dont l'examen dans le cadre de la prochaine session était déjà prévu. Il a également été noté que certains éléments nouveaux comporteraient une lourde charge de travail, en particulier l'examen de plusieurs limites maximales pour le plomb.

19. Certains membres étaient de l'avis qu'il appartenait à chaque comité de gérer ses propres activités et que le CCCF avait fait la preuve de son efficacité s'agissant du traitement d'importantes questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments. Le Président a rappelé que c'était au Comité exécutif qu'il revenait d'assurer le suivi de l'état d'avancement des travaux et de la charge de travail des comités dans la perspective générale de l'examen critique.

20. Après quelques échanges de vues, le Comité exécutif a souligné l'importance des travaux menés par le CCCF et a recommandé que toutes les activités proposées soient approuvées, en encourageant le Comité à continuer de gérer sa lourde charge de travail d'une manière efficace.

#### **Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

21. Le Comité a pris note des différents points de vue exprimés par certains membres concernant la proposition d'ajout du zilpatérol à la liste des médicaments vétérinaires à évaluer ou réévaluer en priorité par le JECFA. Le Président a rappelé qu'en vertu de son mandat, le Comité exécutif devait examiner les propositions relatives à de nouvelles activités qui lui étaient transmises par le Comité, telles qu'elles figurent dans la partie A de la liste prioritaire. Il a rappelé par ailleurs qu'aucun consensus ne s'était dégagé au sein du CCRVDF concernant l'insertion du zilpatérol dans la liste des priorités et que le Comité avait renvoyé cette question à la Commission.

---

<sup>3</sup> CX/EXEC 12/67/3, CX/EXEC 12/67/3-Add.1.

22. Un membre était de l'avis que, dans la mesure où aucun consensus n'avait été trouvé au sein du CCRVDF s'agissant de modifier les critères qui régissaient actuellement l'insertion de substances dans la liste des priorités, le Comité aurait dû inscrire le zilpatérol sur la liste selon la procédure établie et qu'il n'était donc pas justifié de renvoyer la question à la Commission.

23. Répondant à plusieurs demandes d'éclaircissements, le Secrétariat a rappelé que le CCRVDF avait demandé des indications à la Commission parce qu'il n'avait pas pu parvenir à un consensus concernant l'insertion du zilpatérol dans la liste prioritaire et que cette substance figurait dans l'Appendice IX, avec l'ajout d'une note précisant que « le maintien de ce médicament vétérinaire dans la liste dépendra de l'issue des débats de la trente-cinquième session de la Commission (voir le document REP12/RVDF, par. 118) ». Le Président a déclaré que cette question serait examinée par la Commission, comme l'avait demandé le CCRVDF.

24. Le Comité exécutif a approuvé les nouvelles activités relatives à toutes les substances figurant dans la Partie A de l'Annexe IX du rapport REP12/RVDF.

### **Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient (CCNEA)**

#### Norme régionale pour la pâte de dattes

25. Le Secrétariat a présenté le document de projet contenu dans le document de séance CRD 7, transmis par le membre de la région Proche-Orient au nom du Comité de coordination.

26. Le Comité a noté que le document de projet faisait état du commerce international dont ce produit faisait l'objet et il est convenu de recommander à la Commission d'approuver de nouvelles activités en vue de l'élaboration d'une norme pour la pâte de dattes et de demander au Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) d'envisager ces travaux à sa vingt-sixième session (15-19 octobre 2012). Si toutefois le CCPFV estimait que l'élaboration d'une norme mondiale pour la pâte de dattes n'était pas possible, des travaux pourraient être conduits en vue de l'élaboration d'une norme régionale dans le cadre du CCNEA à sa septième session (21-25 janvier 2013).

#### **Autres propositions de nouveaux travaux**

27. Le Comité est convenu de recommander que la Commission approuve toutes les autres propositions de nouvelles activités contenues dans le document portant la cote CX/EXEC 12/67/3.

### **QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION: FROMAGE FONDU (Point 2c)<sup>4</sup>**

28. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-troisième session, la Commission était convenue de reporter la décision concernant l'interruption des travaux d'élaboration d'une norme pour le fromage fondu et de demander aux comités de coordination intéressés d'étudier la nécessité et le champ d'application de normes régionales pour le fromage fondu. Elle prendrait une décision à sa trente-quatrième session en fonction des recommandations formulées<sup>5</sup>.

29. À sa trente-quatrième session, la Commission avait noté que les avis des comités de coordination étaient partagés entre ceux qui étaient favorables à l'interruption des travaux sur le fromage fondu et ceux qui y étaient opposés. La Commission n'avait pas soutenu la proposition du Comité exécutif à sa soixante-cinquième session tendant à suspendre les travaux en cette matière pendant trois ans afin de permettre aux pays de recueillir des données sur les problèmes rencontrés dans le commerce international de ces produits. La Commission était convenue, pour avancer sur la question, de demander au Secrétariat du Codex d'établir une lettre circulaire, en consultation avec le Président du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), afin de voir s'il était possible de poursuivre ces travaux<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> ALINORM 11/34/REP par. 154159; CL 2011/20-CAC/MMP; CX/CAC 12/35/10.

<sup>5</sup> ALINORM 10/33/REP par. 93.

<sup>6</sup> REP11/CAC par. 159.

30. La lettre circulaire CL 2011/20-CAC/MMP a été diffusée en octobre 2011 et posait un certain nombre de questions sur les points suivants: i) problèmes associés au commerce du fromage fondu (Q. 2-4); et ii) champ d'application potentiel, composition et spécifications techniques du fromage fondu (Q. 5-8). Le Secrétariat du CCMMP et le Secrétariat du Codex ont fait une analyse des réponses soumises par vingt-deux membres et un observateur qui figure dans le document CX/CAC 12/35/10.

31. Le conseiller pour le Pacifique Sud-Ouest, s'exprimant en tant que pays hôte du CCMMP, a rappelé que ce Comité s'était efforcé pendant plus de quatorze années d'établir une norme pour le fromage fondu. Il a présenté l'analyse des renseignements soumis: treize membres et un observateur ont indiqué qu'il n'existait pas de problèmes commerciaux importants qui seraient dus à la diversité des législations ou à l'absence de normes; neuf membres ont évoqué les problèmes suivants: étiquetage inadéquat ou erroné; normes différentes dans les pays importateurs; absence de normes; peu ou pas de normes permettant de garantir la qualité et la sécurité sanitaire des aliments et de protéger les consommateurs; exigences différentes; composition différente et absence de documentation de référence.

32. Il a été noté cependant que le volume du fromage fondu commercialisé dans le monde augmentait tous les ans, en dépit de la diversité des législations nationales.

33. Pour ce qui concerne le champ d'application, le contenu des spécifications techniques du fromage fondu, les réponses des membres favorables à la poursuite des travaux, allaient de suggestions d'ordre général portant sur l'élaboration de normes pour le fromage fondu à des propositions détaillées, dont trois s'appuyaient sur les trois normes pour le fromage fondu que la Commission avait révoqué à sa trente-troisième session (à savoir, CODEX STAN 285-1978, CODEX STAN 286-1978 et CODEX STAN 287-1978)<sup>7</sup>.

34. Le conseiller a noté par ailleurs que les produits actuellement mis au point et commercialisés dans le monde étaient le résultat d'une combinaison de pratiques traditionnelles, de goûts et de préférences des consommateurs, d'innovations technologiques et de caractéristiques fonctionnelles et que la grande variété des fromages fondus commercialisés témoignait de l'importance de l'innovation et de la croissance induite par la demande. Les réponses ne proposaient pas de solutions pragmatiques pour certains composants essentiels du fromage fondu, qui ne font pas consensus, à savoir la quantité de fromage, l'emploi de différents ingrédients comme la gélatine et l'amidon, l'étiquetage et la description du produit.

35. Le conseiller a noté que le Codex avait déjà élaboré des directives générales sur les aspects essentiels de la santé et de la sécurité sanitaire de ces produits et sur l'étiquetage aux fins d'information des consommateurs, notamment le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP 57-2004) et les Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) pour la sécurité sanitaire; la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995) pour l'utilisation des additifs alimentaires et la Norme générale Codex pour l'utilisation des termes de laiterie (CODEX STAN 206-1999) et la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) pour l'étiquetage.

36. Le conseiller a appelé l'attention du Comité sur les recommandations figurant au paragraphe 24 du document CX/CAC 12/35/10, qui soulignaient notamment que les pays qui ont des objectifs nutritionnels spécifiques avaient la possibilité d'inclure dans leurs réglementations des critères de composition, comme par exemple la teneur minimale en protéines; et que les réponses et les propositions spécifiques n'apportaient pas d'argument nouveau ou pragmatique pouvant justifier la poursuite des travaux sur l'élaboration de normes pour le fromage fondu.

37. Les membres qui sont intervenus en faveur de la conclusion et des recommandations du document ont souligné que le CCMMP et les membres avaient déployé des efforts et engagé des ressources importants pour établir une norme pour le fromage fondu et que l'élaboration de normes régionales pour ces produits qui sont commercialisés partout dans le monde créerait des obstacles au commerce et ne serait pas conforme aux critères du Codex pour ce type de norme.

38. D'autres membres se sont dits déçus par l'incapacité du Codex d'élaborer une norme pour ces produits et ont rappelé que de nombreux pays ne disposaient pas de législation en la matière. Ils estimaient que l'absence de norme donnerait lieu à l'établissement de normes privées et que la révocation des normes pour

---

<sup>7</sup> ALINORM 10/33/REP par. 76.

le fromage fondu avait créé un vide juridique dans la législation de ces pays dont la réglementation s'appuyait sur le Codex.

39. En réponse à ces inquiétudes, il a été noté que certains des problèmes commerciaux évoqués étaient d'ordre intrarégional, concernaient un nombre restreint de pays et seraient vraisemblablement mieux traités par des dispositions nationales.

### **Conclusion**

40. Compte tenu de l'absence d'obstacles au commerce bien déterminés et étant donné qu'il était difficile de définir le champ d'application de toute nouvelle norme sur le fromage fondu et que des questions avaient été soulevées quant au fait de savoir si le produit se prêtait ou non à la normalisation, le Comité a fait sienne la recommandation formulée dans le document CX/CAC 12/35/10 et a recommandé que la Commission, à sa trente-cinquième session, mette fin aux travaux sur l'élaboration de cette norme. Le Comité a aussi rappelé que les normes relatives à ces produits continueraient d'être traitées sur la base de la législation nationale et que toute lacune qui pourrait être notée par les Membres concernant la qualité ou de la sécurité sanitaire de ces produits pourraient être portée à l'attention des comités compétents pour demander de nouveaux travaux.

## **PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3)**

### **ÉTAT D'AVANCEMENT GÉNÉRAL DE LA MISE EN ŒUVRE (Point 3a)<sup>8</sup>**

41. Le Comité a pris note de l'état d'avancement présenté dans le document CX/CAC 12/35/11 concernant les objectifs 1 à 4.

#### *Objectif 5: Promouvoir une participation maximale et efficace des membres*

42. Le Secrétariat a présenté une enquête concernant l'Activité 5.2: « Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex ». Un questionnaire avait été envoyé aux présidents et aux secrétariats des pays hôtes du Codex conformément à l'indicateur intitulé Rapports par les pays hôtes sur les modalités de présentation des observations écrites en réponse aux lettres circulaires et le respect par les présidents des directives concernant la conduite des réunions. Le contenu de ce questionnaire est le suivant: i) À quelle fréquence votre comité reçoit-il des observations de délégations qui ne participent pas physiquement à une réunion? ii) En général, ces observations vous parviennent-elles suffisamment tôt pour être insérées dans les documents de travail officiels ou les documents de séance? iii) Comment ces observations sont-elles portées à l'attention des autres délégations lors de la session?

43. Il est ressorti de l'analyse des réponses de neuf comités que les observations écrites envoyées par des membres n'assistant pas aux sessions étaient peu nombreuses et pouvaient arriver en temps voulu ou en retard. Les présidents et les secrétariats portaient généralement ces observations à l'attention des comités. L'enquête a également montré que les observations écrites étaient utilisées efficacement mais que peu de pays, se trouvant dans l'incapacité d'assister à une session, y avaient recours.

44. Le Comité a remarqué que la promotion des observations écrites faisait partie du Plan stratégique régional pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest. Un membre a suggéré d'utiliser des indicateurs pragmatiques pour mieux suivre la mise en œuvre de cette activité.

45. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a estimé que les progrès concernant l'Objectif 5 étaient plus faibles qu'escompté. En effet, de moins en moins de pays de la région pouvaient bénéficier du Fonds fiduciaire pour le Codex et il fallait mettre en place de nouveaux mécanismes pour améliorer leur participation. Dans cette région, l'un des problèmes principaux était que les documents, en particulier dans les langues autres que l'anglais, étaient arrivés tardivement, ce qui avait laissé peu de temps pour la formulation d'observations au niveau national. Le Coordonnateur a recommandé de trouver de nouveaux moyens d'améliorer la situation, comme proposer des outils de nature à faciliter la participation grâce à des réunions virtuelles. Il a aussi insisté sur l'importance de la formation pour renforcer la participation au Codex.

---

<sup>8</sup> CX/CAC 12/35/11.



46. Le Représentant de la FAO a signalé que dans le cadre de leurs programmes de développement des capacités, la FAO et l'OMS encourageaient la formulation d'observations au niveau national et apportaient un appui à cette fin aux capacités organisationnelles et techniques de sorte que ce travail puisse se faire efficacement et avec la participation de tous. Il a en outre noté que le nouveau cadre de suivi et d'évaluation du Fonds fiduciaire inclurait un indicateur relatif à la qualité et à la quantité des observations écrites.

47. Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat au sujet des progrès réalisés au titre de l'Activité 5.6 (« Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national »). Le site Internet du Codex ([www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)) est en effet devenu un outil interactif, qui permettra également d'échanger des observations dans un avenir proche.

### **Conclusion**

48. Le Comité a noté qu'il n'existait aucun problème particulier et que la mise en œuvre générale du Plan stratégique progressait de manière satisfaisante.

### **PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2014-2019 (Point 3b)<sup>9</sup>**

49. Le Comité a rappelé qu'à sa soixante-sixième session, le Comité exécutif avait débattu longuement le projet de Plan stratégique 2014-2019, établi par le membre représentant la région Amérique du Nord sur la base des observations présentées par les membres de ce Comité. Le Comité exécutif était alors convenu que l'introduction, la vision stratégique, les valeurs fondamentales, les buts stratégiques et les objectifs (certains restant entre crochets) avaient été examinés et qu'il fallait les diffuser pour observations à tous les membres et observateurs de la Commission. Il était également convenu que le membre de la région Amérique du Nord achèverait les objectifs et les activités, et mettrait au point le texte de l'introduction aux buts stratégiques, et les diffuserait aux membres du Comité exécutif et qu'à sa soixante-septième session, le Comité exécutif examinerait les observations reçues afin de préparer les travaux de la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius. Le projet serait ensuite communiqué à tous les comités de coordination FAO/OMS pour observations, puis examiné par le Comité exécutif à sa soixante-huitième session avant d'être examiné et adopté par la Commission à sa trente-sixième session<sup>10</sup>.

50. À la présente session, le Comité exécutif a eu un débat d'ordre général sur la manière de préparer les débats de la Commission.

51. Un membre a noté que l'établissement d'un nouveau projet à la présente session pourrait créer la confusion étant donné que les membres de la Commission s'étaient préparés aux débats en s'appuyant sur le document CX/CAC 12/35/12. Deux membres ont noté que certaines des observations qu'ils avaient formulées ne semblaient pas avoir été prises en considération bien que le Comité ait travaillé par voie électronique avec le membre de la région Amérique du Nord.

52. Pour faciliter les débats à la Commission, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail pendant la session, dirigé par le Président, chargé: i) d'examiner toutes les observations écrites formulées par les membres de la Commission, en présenter une vue d'ensemble et s'efforcer de prendre en compte certaines d'entre elles en proposant des modifications au projet actuel; et ii) recommander un processus détaillé permettant d'accompagner la mise au point du Plan stratégique 2014-2019 jusqu'à son adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-sixième session.

### Projet de Plan stratégique 2014-2019

53. Le Président a expliqué que le Groupe de travail réuni pendant la session avait centré ses débats et les amendements qu'il proposait d'apporter au projet actuel sur les points suivants:

- S'assurer que le champ d'application du Plan stratégique englobe bien la totalité du mandat du Codex;

---

<sup>9</sup> REP12/EXEC1 Annexe II; CX/CAC 12/35/12; CX/CAC 12/35/12 Add.1 (Observations de l'Argentine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Malaisie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée); CRD 5 (Observations de l'Union européenne et du Kenya).

<sup>10</sup> REP12/EXEC1, par. 62-65.

- Les moteurs du changement ayant une incidence sur les nouveaux problèmes de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de protection des consommateurs;
- Promouvoir la collaboration avec les autres organisations de normalisation alimentaire;
- Promouvoir les aspects de partenariat et de collaboration dans les domaines liés à une participation efficace améliorée des membres à l'élaboration des normes Codex.

54. Le Président a signalé certains domaines qui méritaient un examen et une élaboration ultérieurs de la part des membres de la Commission, en particulier:

- Objectif 1.2: les exemples d'activités au point 1.2.3;
- Objectif 1.3: le choix des solutions privilégiées pour le texte de l'activité 1.3.1;
- Objectif 2.1: la nécessité de conserver l'objectif 2.1 dans le Plan stratégique;
- But stratégique 4: l'examen du But et des activités n'avaient pu être achevés.

#### Processus proposé pour la mise au point définitive du Plan stratégique 2014-2019

55. Le Président a expliqué que le Groupe de travail réuni pendant la session avait recommandé de créer un sous-comité du Comité exécutif qui aurait la mission suivante:

- D'ici à la fin de juillet 2012: Achever le projet de Plan stratégique 2014-2019, en tenant compte des débats de la Commission à sa trente-cinquième session et en insérant les indicateurs de performance proposés et le plan de travail;
- Par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, transmettre ce projet à tous les comités de coordination FAO/OMS pour examen et contributions;
- D'ici à la mi-mars 2013: Mettre définitivement au point le Plan stratégique 2014-2019 en fonction des contributions des comités de coordination FAO/OMS.

56. Le document ainsi établi serait examiné par la Commission à sa trente-sixième session par l'intermédiaire du Comité exécutif à sa soixante-huitième session.

#### **Conclusion**

57. Le Comité a souscrit aux conclusions et recommandations du Groupe de travail réuni pendant la session, présentées par le Président, notamment le processus proposé pour terminer et mettre au point définitivement le projet de Plan stratégique 2014-2019.

58. Le Comité a noté que le Groupe de travail réuni pendant la session avait placé entre crochets les parties du projet de Plan stratégique 2014-2019 qu'il fallait encore examiner. Il a aussi été noté que le projet de Plan stratégique pouvait encore faire l'objet de modifications en fonction des débats de la Commission à sa trente-cinquième session et des comités de coordination FAO/OMS. En conséquence et vu le manque de temps, le Comité est convenu de ne pas poursuivre l'examen du projet de Plan stratégique 2014-2019 à la présente session et de le joindre, avec les révisions apportées par le Groupe de travail réuni pendant la session, à son rapport (voir annexe II).

59. Le Comité a décidé d'établir le sous-comité, comme le proposait le Groupe de travail réuni pendant la session, qui serait présidé par M. Samuel Godefroy, Vice-Président de la Commission du Codex Alimentarius et ouvert à tous les membres du Comité exécutif. Le sous-comité travaillerait par voie électronique et ses membres se réuniraient physiquement si nécessaire.

60. Le Comité a autorisé le sous-comité à transmettre le projet de Plan stratégique 2014-2019 à tous les comités de coordination FAO/OMS, par l'intermédiaire du secrétariat du Codex, pour observations et contributions.

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4)<sup>11</sup>

### Budget du Codex

61. Le Secrétariat a présenté le budget et le détail des dépenses pour 2010-2011, en notant qu'un montant de 400 000 USD avait été transféré à l'OMS à la fin de l'exercice biennal dans le cadre de l'accord pris avec cette Organisation, pour soutenir la participation des pays en développement membres du Comité exécutif pour 2012-2013. Les frais de voyage comprenaient le financement de la participation de plusieurs experts du JECFA à la soixante-quinzième session de ce Comité, en novembre 2011. La contribution importante des pays hôtes à l'appui du programme du Codex a aussi été soulignée.

62. Le Comité a été informé que le budget 2012-2013 était à peu près inchangé par rapport à celui de 2010-2011, y compris les 10 pour cent de gains d'efficacité qui avaient été appliqués à tous les programmes de la FAO, et que des fonds spécifiques de la FAO avaient été alloués pour l'emploi du russe.

63. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué que les fonds afférents à la célébration du cinquantième anniversaire de la Commission seraient répartis entre les objets de dépenses tels qu'inscrits au budget, « publications et communication » par exemple.

64. Le Comité a remercié la FAO, l'OMS et les pays hôtes de leur soutien continu au programme du Codex.

### Appui scientifique de la FAO et de l'OMS au Codex

65. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'environ 80 pour cent du budget consacré par son Organisation à la fourniture d'avis scientifiques, personnel et activités confondus, provenait de contributions volontaires versées par des États membres et non du budget ordinaire. Il a présenté dans les grandes lignes la proposition de budget relatif aux avis scientifiques pour 2012-2013, contributions de certains pays comprises, et a mis en relief les déficits de financement considérables qui avaient été cernés.

66. Le Représentant de la FAO a présenté dans ses grandes lignes le budget alloué par la FAO à la fourniture d'avis scientifiques pour 2012-2013 et a noté qu'un soutien important était actuellement consenti au titre du Programme ordinaire. Il a cependant rappelé que, compte tenu de la demande croissante d'avis scientifiques, la FAO poursuivait ses efforts pour trouver des ressources extrabudgétaires, par l'intermédiaire le biais de l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) et d'autres mécanismes, et il a pris note des contributions qui avaient été apportées par des États membres, qui restaient toutefois modestes à ce stade.

67. Un membre a estimé que les deux organisations devaient accorder une priorité élevée aux avis scientifiques car il était essentiel d'élaborer des normes du Codex et que les décisions en matière de gestion des risques devaient prendre en compte pleinement ces avis.

68. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, lors de sa précédente session, que le membre de la région Europe, en coopération avec le membre de la région Amérique du nord et avec la contribution des autres membres intéressés, rédigerait un document de travail sur le financement des avis scientifiques.

69. Le membre de la région Europe a rappelé, en présentant le document CX/CAC 12/35/15-Add.1, que la situation critique en matière de financement était un sujet d'inquiétude pour les membres car le manque d'avis scientifiques aurait une incidence négative sur le travail d'élaboration de normes. Il a présenté les recommandations invitant les membres à débattre pour décider s'il serait convenable d'accepter un soutien financier de la part de bailleurs de fonds autres que les États, compte tenu des obligations juridiques et de la nécessité de garantir l'indépendance et l'impartialité des évaluations des risques.

70. Plusieurs membres se sont dits favorables aux propositions contenues dans le document et ont fait observer: que, compte tenu du fait qu'il était difficile aux États de fournir un appui supplémentaire, il fallait chercher d'autres sources de financement, entre autres auprès d'organisations non gouvernementales ou de fondations, en ayant soin d'éviter tout conflit d'intérêts; qu'il était nécessaire de sensibiliser les responsables politiques sur le plan national quant aux besoins en matière d'avis scientifiques; que la FAO et l'OMS pourraient encourager activement les gouvernements à reconsidérer leur politique de financement dans ce domaine.

---

<sup>11</sup> CX/CAC 12/35/15, CX/CAC 12/35/15-Add.1.

71. Le représentant de la FAO, Secrétaire de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), a indiqué qu'à la suite des importantes réductions apportées dans le budget ordinaire de la FAO, le manque à financer concernant la JMPR dépassait 40 pour cent à partir de 2012. Pourtant, les demandes d'évaluation et de réévaluation de pesticides formulées par des membres du Comité sur les résidus de pesticides, notamment sur des espèces mineures ou spécifiques, étaient en augmentation et le plan de travail pour l'examen de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides était extrêmement chargé pour les deux années à venir. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides ont accompli des progrès considérables sur le plan de l'efficacité de leur processus de travail, ce qui a permis de faire passer de nombreuses limites maximales de résidus (LMR) à l'étape 5/8. Les LMR du Codex ont été acceptées par de très nombreux gouvernements et le nombre de demandes de nouvelles LMR du Codex ne cesse d'augmenter. Le représentant a souligné combien il était important de trouver une solution durable à la pénurie de ressources financières, pour permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de continuer à procéder à des évaluations scientifiques et ainsi protéger la santé des consommateurs et faciliter les échanges commerciaux internationaux.

72. Le Comité a noté en outre que le financement des avis scientifiques en matière de nutrition à la FAO était limité, faute de ressources suffisantes, et que la FAO et l'OMS avaient pris langue au sujet de l'établissement d'un organe d'experts conjoint qui fournirait des avis scientifiques dans ce domaine au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et aux États membres. Il a également été noté que les pays auraient probablement besoin d'un soutien et d'avis sur l'étiquetage relatif à la nutrition, étant donné les dispositions en matière d'étiquetage nutritionnel obligatoire communiquées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à la Commission.

73. Le représentant de l'OMS s'est félicité de l'initiative prise par les membres pour faire face à ce problème important et noté qu'une approche à volets multiples s'imposait, étant donné que les activités relatives aux avis scientifiques à l'OMS étaient financées dans leur totalité par des ressources extrabudgétaires. L'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) était un mécanisme de financement créé en 2005 pour faciliter l'obtention de ressources extrabudgétaires destinées aux activités relatives aux avis scientifiques dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition. Étaient acceptées les contributions de gouvernements, d'organisations et de fondations, conformément aux Directives de l'OMS. Selon ces Directives, les fonds ne devaient pas être demandés à des entreprises ayant un intérêt commercial direct dans les résultats du projet auquel elles étaient appelées à contribuer, ni acceptés de la part de ces entreprises.

74. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que les règles de la FAO en la matière étaient analogues à celles de l'OMS et il a souligné qu'il fallait protéger l'intégrité du processus et éviter tout abus d'influence. Il a indiqué que la FAO avait aussi établi des politiques concernant le financement en provenance d'entités telles que des fondations et qu'elle procédait actuellement à un réexamen de ses politiques concernant les fonds apportés par des donateurs et ses relations avec le secteur privé.

## **Conclusion**

75. Le Comité a pris note des problèmes que posent actuellement les déficits de financement, en particulier dans le domaine des avis scientifiques, et a donc fait sienne la proposition tendant à demander aux membres de revoir leurs priorités de financement et d'apporter leur soutien financier aux organes d'experts de la FAO et de l'OMS.

76. Le Comité a par ailleurs recommandé que cette question soit examinée par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-cinquième session afin que soient étudiés les moyens de sensibiliser davantage les membres au rôle essentiel que jouent les organes d'experts dans l'élaboration des normes du Codex.

77. Après un échange de points de vue sur le processus à suivre pour examiner les possibilités de financement, le Comité est convenu de proposer la constitution d'un sous-comité du Comité exécutif, qui serait présidé par le Vice-Président, M. Sefa-Dedeh, et ouvert à l'ensemble des membres du Comité exécutif, avec le mandat suivant:

Conformément aux politiques de financement de la FAO et de l'OMS à l'appui des avis scientifiques et compte tenu en particulier de la nécessité absolue de préserver l'indépendance et l'intégrité du processus d'établissement de normes de la Commission du Codex Alimentarius, le sous-comité:

1. Définira les diverses formules et stratégies de financement qui sont ou pourraient être disponibles pour un appui durable à la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS pour les activités du Codex;
2. Proposera des approches que la FAO et l'OMS pourraient adopter pour assurer un financement durable grâce aux allocations budgétaires qu'elles fournissent;
3. Examinera les approches que le Codex, la FAO et l'OMS pourraient suivre pour poursuivre et accroître le financement des avis scientifiques par les membres du Codex et d'autres bailleurs de fonds gouvernementaux;
4. Formulera des recommandations au sujet de mécanismes qui pourraient permettre à la FAO et à l'OMS de recevoir des financements de la part de bailleurs de fonds non gouvernementaux pour financer les avis scientifiques.

78. Un membre s'est dit d'avis que la mention de soutien « durable » n'était peut-être pas réaliste et risquait de limiter les possibilités de trouver des sources de financement. Le Comité a toutefois conservé cette expression car le soutien durable était un objectif général.

79. Le Comité est convenu que le sous-comité rédigerait un document qui devrait être prêt au plus tard en mars 2013, pour examen par le Comité exécutif à sa soixante-huitième session et par la Commission à sa trente-sixième session.

#### **DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Point 5)<sup>12</sup>**

80. Le Comité exécutif a été invité, conformément à l'article IX.6 du Règlement intérieur et aux Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius tel qu'énoncé dans le Manuel de procédure, à formuler un avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur d'organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ni de relations formelles avec l'OMS.

##### **American Society for Nutrition (ASN) (Société américaine de la nutrition)**

81. Le Secrétariat a présenté la demande d'admission et indiqué que le Secrétariat du Codex ainsi que les conseillers juridiques de la FAO et l'OMS avaient vérifié cette demande et avaient constaté qu'elle était complète. Le demandeur a une structure particulière en ce sens que ses membres sont des personnes physiques et non des organisations nationales. Le demandeur est membre de l'Union internationale des sciences de la nutrition (UISN), qui bénéficie déjà du statut d'observateur auprès du Codex ce qui fait que la question de la double représentation pourrait se poser.

82. Conformément à la pratique suivie en pareil cas, pour éviter une double représentation à des réunions particulières, le Comité exécutif est convenu de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'octroyer le statut d'observateur à l'ASN, étant entendu que: i) l'ASN participera en tant que telle uniquement aux réunions du Codex où l'UISN n'est pas représenté; ii) aux réunions où l'UISN est représentée, l'ASN pourra uniquement participer en tant que membre de la délégation de l'UISN et ne pourra pas prendre la parole en tant qu'ASN; et iii) l'ASN pourra présenter des observations écrites uniquement concernant les questions pour lesquelles l'UISN n'a pas présenté d'observations.

##### **Collagen Casings Trade Association (CCTA) (Association des commerçants d'enveloppes de collagène)**

83. Le Comité exécutif est convenu de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'octroyer le statut d'observateur au CCTA.

##### **Association des yaourts et laits fermentés vivants (YLFA)**

84. Le Secrétariat a rappelé qu'à la soixante-sixième session (voir le rapport REP12/EXEC1, par. 82-83), le problème soulevé par cette demande tenait au fait que, d'après la documentation fournie par

<sup>12</sup> CX/EXEC 12/67/4; CRD 1 (ASN); CRD 2 (CCTA), CRD 3 (YLFA).

l'organisation, celle-ci avait été créée à Bruxelles en décembre 2009, et qu'elle ne remplissait donc pas l'un des critères indiqués dans les Principes: avoir été créée au moins trois ans avant la demande d'admission au statut d'observateur. L'organisation a déclaré qu'elle avait été créée en 2005 et qu'elle s'était transférée en 2008 à Bruxelles où le processus d'immatriculation avait été retardé pour des raisons indépendantes de sa volonté, cependant aucune documentation sur ce problème n'était disponible au moment de la tenue de la soixante-sixième session du Comité exécutif.

85. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif que l'organisation avait depuis fourni les informations indiquant qu'il s'agissait essentiellement de la même organisation que celle établie en 2005 et que le critère d'existence d'au moins trois ans était donc rempli. Le Secrétariat a aussi indiqué que le reste de la demande avait été vérifié et qu'il avait été constaté qu'elle était complète.

86. Le Comité exécutif est convenu de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'octroyer le statut d'observateur à l'YLFA.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 6)**

### **PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCÉE AU CODEX (Point 6a)<sup>13</sup>**

87. Le représentant de l'OMS a présenté le Rapport annuel pour 2011 du Fonds fiduciaire du Codex et le seizième rapport de situation (publié sous la cote CX/CAC 12/35/13). Il a appelé l'attention sur les actions menées pour donner suite aux recommandations de l'Examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire, en particulier les suivantes: la création d'un nouveau Groupe 4 visant à réintégrer les pays les moins avancés et les petits États insulaires dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex afin qu'ils puissent bénéficier de deux années de soutien supplémentaires pour pouvoir participer aux deux réunions du Codex indiquées comme prioritaires par le pays bénéficiaire; un transfert de ressources à l'Objectif 2 à l'appui des activités FAO/OMS de renforcement des capacités du Codex; le lancement d'un projet pilote de « mentorat » destiné à aider les pays en développement s'agissant de l'élaboration d'exemples pratiques de l'application des critères microbiologiques dans le cadre du CCFH; le lancement d'une initiative visant à aider quatre pays à recueillir des données sur la présence de mycotoxines dans le sorgho pour étayer le processus en cours au sein du CCCF.

88. Le représentant a ensuite fait le point des faits nouveaux survenus en 2012, à savoir notamment: une réponse positive de la part des pays susceptibles de bénéficier d'un soutien dans le cadre du nouveau Groupe 4; le processus de planification conjointe FAO/OMS à l'appui des activités de renforcement des capacités du Codex; les résultats positifs du projet pilote de « mentorat » sur l'application des critères microbiologiques (voir le document publié sous la cote CAC/35 INF/10).

89. Le représentant a également appelé l'attention des délégués sur le cadre de suivi et d'évaluation qui avait été élaboré pour le Fonds fiduciaire du Codex, pour donner suite aux recommandations de l'Examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire du Codex, et qui figurait à l'Appendice C du document portant la cote CX/CAC 12/35/13. Les premiers résultats de la mise en application de ce cadre, établis sur la base des données déjà recueillies, étaient présentés dans le premier Rapport de suivi de transition du Fonds fiduciaire du Codex (publié sous la cote CX/CAC 12/35/13-Add.1). Il a ainsi été possible d'établir dans quels domaines le Fonds fiduciaire du Codex, les organes de tutelle et/ou d'autres partenaires du Codex devraient concentrer leurs efforts afin d'assurer une participation effective aux activités du Codex.

90. Le représentant a conclu son intervention en souhaitant la bienvenue à l'Inde, tout nouveau donateur au Fonds fiduciaire du Codex.

91. Un coordonnateur a estimé que les critères d'admission au Fonds fiduciaire du Codex devaient être revus et a insisté sur la nécessité d'assurer une participation durable.

92. Un membre a souligné les résultats positifs de l'initiative de « mentorat » qui avait montré comment les pays pouvaient s'employer, dans un esprit de collaboration, à faire avancer certains aspects spécifiques des travaux du Codex. Il a été suggéré de remplacer le terme « mentorat » par une autre expression faisant ressortir plus clairement les liens de collaboration qui avaient été noués dans le cadre de cette initiative.

---

<sup>13</sup> CX/CAC 12/35/13, CX/CAC 12/35/13-Add.1, CAC/35 INF/10.

93. Un membre s'est félicité de la participation accrue des pays en développement, mais a souligné que les pays membres pouvaient néanmoins limiter leur participation en fonction de leurs propres besoins. Il a précisé que la contribution des pays de la région Europe représentait 69 pour cent du total des contributions versées au Fonds fiduciaire du Codex et a invité les autres membres à contribuer afin que les ressources puissent être augmentées.

94. Un membre a souligné les difficultés rencontrées par la région Proche-Orient s'agissant de participer aux travaux du Codex en 2011 et a demandé que cette situation soit prise en compte par le Fonds fiduciaire.

95. Le représentant de l'OMS a rappelé aux membres que les critères applicables au Fonds fiduciaire du Codex avaient fait l'objet d'une évaluation approfondie en 2011, à la lumière des débats de la trente-troisième session de la Commission et de tous les comités de coordination FAO/OMS, et que cet examen avait abouti à la création du nouveau Groupe 4. La question de la durabilité de la participation aux activités du Codex était constamment suivie par le Fonds fiduciaire du Codex et les organes de tutelle. Le Fonds fiduciaire du Codex voulait être aussi souple que possible pour intégrer les pays qui n'avaient pas été en mesure de bénéficier d'un soutien, mais en raison de contraintes administratives et budgétaires les possibilités de report de la participation d'un pays d'une année à l'autre étaient limitées.

#### **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS: EXAMEN DES DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUE (Point 6b)<sup>14</sup>**

96. Le représentant de l'OMS a présenté succinctement les activités de la FAO et de l'OMS en matière de fourniture d'avis scientifiques menées dans le cadre des récentes réunions d'experts FAO/OMS. Les contributions de ces réunions d'experts ont déjà été pour la plupart examinées par les organes auxiliaires concernés et ont abouti à des recommandations présentées à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa prochaine session. Le représentant a noté que la disponibilité et l'accessibilité (pour tous) des évaluations scientifiques s'étaient améliorées, et a fait le point sur l'état d'avancement des demandes d'avis scientifique adressées à la FAO et à l'OMS. Le représentant a noté que les coûts estimatifs pour l'organisation de ces activités étaient indiqués hors dépenses de personnel (tableau de l'annexe I).

97. Le Comité exécutif a pris note des avis scientifiques fournis par la FAO et par l'OMS par l'intermédiaire de leurs organes consultatifs scientifiques, à savoir le JECFA, la JMPR, les JEMRA et les consultations et réunions spéciales d'experts, et s'est félicité du rang de priorité élevé accordé par les organisations mères à la fourniture d'avis scientifiques qui est un élément très important de l'établissement des normes Codex de sécurité sanitaire des aliments. Le Comité a pris acte des graves problèmes financiers auxquels les deux organisations doivent faire face en ce qui concerne la fourniture des avis scientifiques requis, comme en attestent les débats précédents sur les questions budgétaires (voir point 4). En effet, la situation financière ne permet plus de répondre à la totalité des demandes d'avis scientifiques adressées par les organes auxiliaires de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité a invité les membres du Codex à apporter à la FAO et à l'OMS l'appui dont elles ont besoin pour assurer la viabilité sur le long terme de la fourniture d'avis scientifique au Codex.

#### **AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 7)**

#### **PROPOSITION RELATIVE À L'UTILISATION D'UN LOGO OU D'UNE MARQUE CODEX (Point 7a)<sup>15</sup>**

##### **Généralités**

98. Le Président de la Commission a présenté sa proposition modifiée, telle qu'elle est énoncée dans le document de séance CRD 4, et déclaré que l'idée d'un logo était venue du fait que deux des « trois sœurs » mentionnées explicitement comme organes internationaux de normalisation dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à savoir l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), disposaient, à la différence du Codex, de logos identifiables, ce qui leur apportait une notoriété considérable. Il a indiqué que le Codex avait élaboré des textes importants pour les petites entreprises, notamment dans le domaine de l'hygiène

---

<sup>14</sup> CX/CAC 12/35/14.

<sup>15</sup> CX/EXEC 12/67/5 et CRD 4.

alimentaire, et que ces textes pourraient faciliter le commerce s'ils étaient mieux connus. Or, bien que le Codex soit une organisation transparente et ouverte à tous, forte de 185 membres, ses normes n'étaient pas bien connues alors que, dans certains cas, les normes privées établies par des organisations comptant très peu de membres étaient connues et appliquées. Selon lui, près de 50 ans après la création du Codex, il était temps de penser à lui associer un logo, dont l'introduction s'accompagnerait d'une stratégie complète de communication. Le Président s'est dit conscient des inquiétudes exprimées au sein de la FAO et de l'OMS quant à la prolifération des logos, ajoutant que toute initiative à ce sujet devrait être approuvée par les deux organisations, conformément à leurs exigences légales et administratives respectives. Il a également déclaré qu'il était proposé, dans le document de séance, que le logo puisse être utilisé à l'échelle nationale, afin de promouvoir l'utilisation des normes du Codex et d'autres activités menées par celui-ci dans les pays, mais qu'il ne devait pas être apposé sur des normes nationales ni utilisé à des fins commerciales. Il a conclu en précisant que la célébration du cinquantième anniversaire du Codex en 2013 pourrait offrir une bonne occasion de dévoiler un nouveau logo.

### **Débat**

99. Dans l'ensemble, le Comité a accueilli favorablement la proposition tendant à créer un logo dans le cadre d'une stratégie complète de communication destinée à mieux faire connaître le Codex. Si cela s'avérait possible, ce logo serait lancé à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire en 2013. Le Comité a noté, toutefois, qu'il faudrait suivre les procédures juridiques et administratives applicables pour enregistrer et utiliser le logo.

100. Il a été souligné que l'élaboration d'une stratégie de communication était une entreprise complexe, qui nécessiterait du temps et l'intervention de spécialistes. La simple apposition d'un logo, en interne, sur les documents, les en-têtes de lettre et le matériel promotionnel, par exemple, pouvait contribuer à façonner l'identité d'une organisation. Son utilisation dans le cadre de tâches plus complexes, telles que la promotion de l'image de marque, ou par des acteurs externes nécessiterait la prise en compte d'autres considérations juridiques et serait plus difficile à gérer.

101. L'attention a aussi été appelée sur la nécessité de maintenir un lien clair avec les organisations mères dans toutes les identités visuelles du Codex.

102. Le représentant de l'OMS a reconnu qu'il convenait de mettre en place une stratégie de communication efficace pour faire connaître le travail du Codex. Une identité visuelle se présentant sous la forme d'un logo pourrait y contribuer, sans toutefois être suffisante en soi.

103. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué qu'un logo pourrait permettre d'accroître la notoriété du Codex, mais a prévenu que le logo d'un organisme des Nations Unies octroyait une forte légitimité à ses utilisateurs. Il a déclaré qu'il importait d'enregistrer le logo du Codex, de manière à en protéger l'emploi au maximum d'un point de vue juridique, car le risque d'utilisation abusive serait élevé étant donné que ce logo serait étroitement lié à des produits alimentaires distribués sur le marché. Le logo risquait d'être apposé illégalement sur des produits alimentaires, par exemple, afin de donner à penser que ceux-ci étaient conformes aux normes du Codex. La coopération des membres serait nécessaire pour préserver l'intégrité du logo. Il faudrait par exemple que les membres contrôlent l'application de toute décision relative à l'emploi illégal du logo.

104. Le représentant du Conseiller juridique a expliqué que les logos de la FAO et de l'OMS étaient enregistrés à l'OMPI en vertu de l'article 6 ter de la Convention de Paris. Ce type d'enregistrement n'était pas nécessairement possible pour le Codex, car celui-ci pourrait ne pas satisfaire à l'exigence de budget indépendant stipulée dans la Convention. Il a averti que la procédure d'enregistrement pouvait être longue et risquait de ne pas être terminée pour la célébration du cinquantième anniversaire. L'autre solution pouvait être de protéger le logo au moyen du droit d'auteur.

105. Le logo du Codex serait la propriété de la FAO ou la propriété conjointe de la FAO et de l'OMS, et serait donc soumis aux mêmes règles strictes que celles régissant l'emploi des logos des deux organisations. Ainsi, il ne devrait pas être utilisé sur la même page que le logo d'une entité commerciale.



106. Le Comité a noté que l'activité 5.6, « Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national », telle qu'énoncée dans l'actuel plan stratégique, avait permis de mieux faire connaître le Codex, notamment par la mise à jour du site Web ainsi que des publications, brochures, vidéos et autres bulletins d'information, et qu'il pourrait être utile de prévoir une activité similaire dans le prochain plan stratégique.

### **Conclusion**

107. Le Président a conclu en indiquant que l'amélioration de la visibilité du Codex recueillait un large soutien et que le Comité se déclarait favorable à l'élaboration d'une stratégie de communication complète, dont l'un des outils serait un logo. Le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier les possibilités d'élaboration d'une stratégie de communication pour le Codex en étroite collaboration avec les services juridiques et les départements chargés de la communication de la FAO et de l'OMS.

108. Le Président a ajouté que, dans l'immédiat, il était possible de concevoir le logo, puis de le dévoiler à l'occasion des célébrations du cinquantième anniversaire, et qu'une proposition initiale de stratégie de communication pourrait être présentée à la prochaine réunion du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

### **PROPOSITIONS POUR CÉLÉBRER LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS<sup>16</sup> (Point 7b)**

109. La Vice-Présidente de la Commission, Mme Awilo Ochieng Pernet, a présenté le document de travail correspondant et a rappelé que cinquante ans après sa première session, la Commission demeurait pleinement déterminée à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission s'était imposée comme l'organe de normalisation alimentaire reconnu au niveau international. Le nombre de ses membres avait constamment augmenté. La Vice-Présidente a ensuite présenté la liste des activités proposées pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission (voir section 3.3). Elle a souligné que les activités prévues devaient faire appel à tous, être conduites de façon transparentes et être coordonnées, de manière que toutes les régions apportent leur contribution. Elle a en outre mentionné la possibilité d'organiser une conférence FAO/OMS autour du but stratégique 1 – Établir des normes alimentaires internationales qui protègent la santé des consommateurs et assurent des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires du Plan stratégique proposé pour 2014-2019.

110. Les membres étaient dans l'ensemble favorables l'idée d'organiser des activités pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission. Ils ont noté que ce serait l'occasion de mieux faire connaître le Codex dans le monde et que ces activités viendraient en complément de la stratégie générale de communication visant à promouvoir les travaux du Codex dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments.

111. Le consensus s'est fait sur l'idée que, parallèlement aux activités énumérées à la section 3.3, on devait envisager d'autres activités pertinentes aux niveaux national et régional, qui seraient menées en coopération avec la FAO et l'OMS, afin de mieux faire comprendre l'importance de l'action du Codex en faveur de la protection de la santé du consommateur et de pratiques commerciales loyales dans le domaine alimentaire. Les membres se sont également accordés sur le fait que toutes les activités devaient être menées de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible. Elles ne devaient pas se limiter à la célébration du cinquantième anniversaire, mais s'inscrire dans la durée en produisant un impact à long terme; il convenait donc de définir avec soin le public ciblé lors de la sélection de ces actions. D'aucuns ont également fait remarquer qu'on pourrait envisager des publications scientifiques axées sur une meilleure compréhension des travaux du Codex, en vue d'élargir l'audience de celui-ci à d'autres parties prenantes concernées.

112. Le Représentant de l'OMS est convenu que c'était là une occasion intéressante de sensibiliser les parties prenantes à l'importance des travaux du Codex, et ce, par des mesures efficaces et efficientes. L'OMS a approuvé la création d'un petit groupe qui serait chargé de définir les buts et les cibles potentielles, puis de décider des moyens d'exécution appropriés. L'accent devait être placé sur la sensibilisation à l'aide d'activités régionales et nationales, susceptibles en outre d'élargir les cercles habituels du Codex.

---

<sup>16</sup> CX/EXEC 12/67/6-Rev.1.

**Conclusion**

113. Le Comité était favorable à la célébration du cinquantième anniversaire de la Commission. Les activités prévues à cette occasion devaient avoir lieu au Siège de la FAO mais aussi aux niveaux national et régional. Le Président a également noté qu'il faudrait opérer un tri soigneux dans les activités répertoriées à la section 3.3 et toutes les autres propositions éventuelles pour choisir celles qu'il était effectivement possible de mettre en œuvre dans l'année, par opposition à des activités nationales ou régionales à plus long terme.

114. Compte tenu des observations qui précédaient, le Comité est convenu de créer un comité d'organisation informel qui serait dirigé par la Vice-Présidente, Mme Awilo Ochieng Pernet, et qui comprendrait des représentants de la FAO et de l'OMS ainsi que du Secrétariat du Codex. Le comité d'organisation recenserait les priorités, établirait le calendrier des activités et déterminerait les activités à mener en consultation avec des coordonnateurs régionaux.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 7c)<sup>17</sup>**

115. Le Comité a rappelé que le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission était présenté conformément à l'article VII.1 du Règlement intérieur.

116. Le Comité a noté que le seul changement apporté à l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document de séance CRD 6, était que la trente-sixième session de la Commission se tiendrait à Rome (Italie) pour la célébration du cinquantième anniversaire du Codex.

117. Le Comité a été informé que le projet d'ordre du jour provisoire comprenait les points inscrits normalement à l'ordre du jour, y compris les rapports de la prochaine session des comités de coordination FAO/OMS, et que toute autre question découlant de la trente-cinquième session de la Commission était aussi incluse.

**Conclusion**

118. Avec le changement de lieu noté ci-dessus, le Comité a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire. Le Comité a été informé que sa soixante-huitième session se tiendrait aussi à Rome, la semaine précédant la Commission.

---

<sup>17</sup> CRD 6.

## ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
LISTA DE PARTICIPANTES

**CHAIRPERSON**

Mr Sanjay Dave  
Director  
Agricultural and Processed Food Products Export  
Development Authority (APEDA)  
Ministry of Commerce  
Government of India  
NCUI Building, 3 Siri Institutional Area  
August Kranti Marg, Hauz Khas  
New Delhi – 110016  
India  
Phone: +91 11 26513162  
Fax: +91 11 26519259  
E-mail: [dave.codex@apeda.gov.in](mailto:dave.codex@apeda.gov.in)

**VICE-CHAIRPERSONS**

Dr Samuel Godefroy  
Director-General  
Food Directorate  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway  
Room E237 (2202E)  
Ottawa, Ontario K1A 0K9  
Canada  
Phone: +1 613 957 1821  
Fax: +1 613 957 1784  
E-mail: [samuel.godefroy@hc-sc.gc.ca](mailto:samuel.godefroy@hc-sc.gc.ca)

Professor S. Sefa-Dedeh  
Department of Food Process Engineering  
Faculty of Engineering Sciences  
University of Ghana  
Legon, Accra  
Ghana  
Phone: +233 27 7553090  
E-mail: [sefad@ug.edu.gh](mailto:sefad@ug.edu.gh)

Mrs Awilo Ochieng Pernet  
Vice-Chair, Codex Alimentarius Commission  
Division of International Affairs  
Federal Office of Public Health, FOPH  
CH-3003 Bern  
Switzerland  
Phone: +41 31 322 0041  
Fax: +41 31 322 1131  
E-mail: [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS:**

**AFRICA**

Dr Moses Gathura Gichia  
Representative  
Department of Veterinary Services  
Private Bag 00625  
Kangemi, Nairobi  
Kenya

Phone: +254 20 6750642  
+254 73 3557134

E-mail: [medwrin@yahoo.com](mailto:medwrin@yahoo.com)

**Advisers to the Member for Africa**

Dr Ehoussou Narcisse  
Comité national du Codex Alimentarius  
20 BP 211 Abidjan 20  
Côte D'Ivoire

Phone: +225 01015596

E-mail: [narcehoussou@yahoo.fr](mailto:narcehoussou@yahoo.fr)

Mr Malose Daniel Matlala  
Deputy Director: Inter-Agency Liaison and Regulatory  
Nutrition

(National Codex Contact Point: South Africa)

Department of Health  
Directorate: Food Control  
Private Bag X828  
Pretoria 0001  
South Africa

Phone: +27-12 395 8789

Fax: +27-12 395 8854

Fax: 0866326440

E-mail: [CACPSA@health.gov.za](mailto:CACPSA@health.gov.za)

**ASIA**

Dr Yongxiang Fan  
Associate Professor  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment, MOH  
No.7, Panjiayuan Nanli  
Chaoyang District  
Beijing 100021  
China

Phone: +86 (10) 87720035

Fax: +86 (10) 67711813

E-mail: [yongxiang.fan@gmail.com](mailto:yongxiang.fan@gmail.com)

**Advisers to the Member for Asia**

Dr Junshi Chen  
Professor  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment, MOH  
29 Nanwei Road  
Xuanwu District  
Beijing, 100050  
China

Phone: +86 (10) 83132922

Fax: +86 (10) 83132922

E-mail: [junshichen@yahoo.com](mailto:junshichen@yahoo.com)

Ms Fauziah Arshad  
Deputy Director  
Standard and Codex  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health  
Malaysia

Phone: +603-88850781

+603-88850797 ext. 4050

Fax: +603-88850790

E-mail: [fauziaharshad@moh.gov.my](mailto:fauziaharshad@moh.gov.my)

[fauziaharshad1962@gmail.com](mailto:fauziaharshad1962@gmail.com)

**EUROPE**

Dr Roseline Lecourt  
Point de contact Codex  
Premier Ministre-Secrétariat Général des affaires  
européennes  
68, rue de Bellechasse  
75700 Paris  
France

Phone: +33 1 44 87 16 03

E-mail: [roseline.lecourt@sgae.gouv.fr](mailto:roseline.lecourt@sgae.gouv.fr)

[sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr](mailto:sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr)

**Advisers to the Member for Europe**

Dr Eva Zamora Escribano  
Administrator responsible for Codex Issues  
European Commission  
Directorate General for Health and Consumers  
Rue Froissart 101  
B-1049 Brussels  
Belgium

Phone: +32 2 299 8682

Fax: +32 2 299 8566

E-mail: [eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu](mailto:eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu)

Mr Knud Østergaard  
 Head of Division  
 Danish Veterinary and Food Administration  
 Stationsparken 31  
 DK-2600 Glostrup  
 Denmark

Phone: +45 72276705

E-mail: [koe@fvst.dk](mailto:koe@fvst.dk)

#### LATIN AMERICA

Dr Linnette Peters  
 Policy and Programme Director  
 Veterinary Public Health Division  
 Ministry of Health  
 2 - 4 King Street  
 Kingston  
 Jamaica

Phone: +876 450 8099

E-mail: [petersl@moh.gov.jm](mailto:petersl@moh.gov.jm)

#### Advisers to the Member for Latin America

Mr Guilherme Antonio da Costa Junior  
 Brazilian Agricultural Attaché to WTO  
 Permanent Mission of the  
 Federative Republic of Brazil to WTO  
 71, Avenue Louis-Casa  
 1216 Cointrin  
 Switzerland

Phone: +41 22 929 09 58/00

Fax: +41 22 788 25 05/06

E-mail: [guilherme.costa@delbrasgva.org](mailto:guilherme.costa@delbrasgva.org)

#### NORTH AMERICA

Ms Karen Stuck  
 U.S. Codex Manager  
 Room 4861 South Bldg.  
 U.S. Department of Agriculture  
 12<sup>th</sup> and Independence Ave. S.W.  
 Washington, DC 20250  
 USA

Phone: +1 202 720 2057

Fax: +1 202 720 3157

E-mail: [karen.stuck@osec.usda.gov](mailto:karen.stuck@osec.usda.gov)

#### Advisers to the Member for North America

Mr Allan McCarville  
 Manager, International, Inter-agency and  
 Intergovernmental Affairs and  
 Deputy Codex Contact Point for Canada  
 Food Directorate, Health Canada  
 251 Sir Frederick Banting Driveway – PL 2204C  
 Ottawa, ON K1A 0K9  
 Canada

Phone: +(613) 941- 4616

Fax: +(613) 941-3537

E-mail: [allan.mccarville@hc-sc.gc.ca](mailto:allan.mccarville@hc-sc.gc.ca)

Ms Barbara McNiff  
 Senior International Issues Specialist  
 U.S. Codex Office  
 Room 4861 South Bldg.  
 U.S. Department of Agriculture  
 12<sup>th</sup> and Independence Ave. S.W.  
 Washington, DC 20250  
 USA

Phone: +1 202-690-4719

Fax: +1 202-720-3157

E-mail: [barbara.mcniff@fsis.usda.gov](mailto:barbara.mcniff@fsis.usda.gov)

#### SOUTH WEST PACIFIC

Mr Greg Read  
 First Assistant Secretary  
 Food Division  
 Australian Government Department of Agriculture,  
 Fisheries and Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT 2601  
 Australia

Phone: +61 2 6272 3594

Fax: +61 2 6272 4112

E-mail: [greg.read@daff.gov.au](mailto:greg.read@daff.gov.au)

#### Advisers to the Member for South West Pacific

Mr S. Rajasekar  
 Senior Programme Manager (Codex)  
 International Policy  
 International Standards Organizations Group  
 Ministry for Primary Industries  
 PO Box 2526  
 Wellington  
 New Zealand

Phone: +64 4 8942576

E-mail: [raj.rajasekar@mpi.govt.nz](mailto:raj.rajasekar@mpi.govt.nz)

Ms Ann Backhouse  
 Director  
 Codex International Standards  
 Australian Government Department of Agriculture,  
 Fisheries and Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT 2601  
 Australia

Phone: +61 2 6272 5692

Fax: +61 2 6272 3103

E-mail: [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

#### COORDINATOR FOR AFRICA

Mr Charles Booto à Ngon  
 General Manager of Standards and Quality Agency in  
 Cameroon and Coordinator's of CCAFRICA  
 Bastos, Yaoundé  
 Cameroon

Phone: +237 99937621

E-mail: [bootoangon@yahoo.fr](mailto:bootoangon@yahoo.fr)

**COORDINATOR FOR ASIA**

Dr Yayoi Tsujyama  
 Director for International Affairs  
 Food Safety and Consumer Policy Division  
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 Tokyo 100-8950  
 Japan

Phone: +81 3 3502 8732

Fax: +81 3 3507 4232

E-mail: [yayoi\\_tsujiyama@nm.maff.go.jp](mailto:yayoi_tsujiyama@nm.maff.go.jp)

**COORDINATOR FOR EUROPE**

Professor Krzysztof Kwiatek, DVM, PhD, ScD  
 Head of Department of Hygiene of Animal  
 Feedingstuffs  
 The National Veterinary Research Institute  
 57 Partyzantów Avenue  
 24-100 Puławy  
 Poland

Phone: +48 81 889 3082

E-mail: [kwiatekk@piwet.pulawy.pl](mailto:kwiatekk@piwet.pulawy.pl)

**COORDINATOR FOR LATIN AMERICA**

Sra. Tatiana Cruz Ramírez  
 Jefe Coordinadora del Departamento del Codex  
 Ministerio de Economía, Industria y Comercio  
 San José, Costa Rica,  
 400 m Oeste de la Contraloría General de la República  
 en Sabana Sur  
 Costa Rica

Phone: +506 2291 2115 ext. 263

Fax: +506 291 2015

E-mail: [tcruz@meic.go.cr](mailto:tcruz@meic.go.cr)  
[orttati@yahoo.com](mailto:orttati@yahoo.com)  
[codexcostarica@meic.go.cr](mailto:codexcostarica@meic.go.cr)

**COORDINATOR FOR NEAR EAST**

Eng. Mariam Eid  
 Ministry of Agriculture  
 Embassies street - Bir Hassan - Jneh - Facing Henry  
 Chehab barrack  
 Beirut  
 Lebanon

Phone: +96 11 824100

Fax: +96 11 824100

E-mail: [meid@agriculture.gov.lb](mailto:meid@agriculture.gov.lb)

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)**

Dr Angelika Tritscher  
 Acting Director  
 Department of Food Safety and Zoonoses (FOS)  
 World Health Organization (WHO)  
 20 Avenue Appia  
 CH-1211 Geneva 27  
 Switzerland

Phone: +41 22 791 3569

Fax: +41 22 791 4807

E-mail: [tritschera@who.int](mailto:tritschera@who.int)

Mrs Catherine Mulholland  
 Technical Officer  
 Department of Food Safety and Zoonoses (FOS)  
 World Health Organization (WHO)  
 20 Avenue Appia  
 CH-1211 Geneva 27  
 Switzerland

Phone: +41 22 791 3080

Fax: +41 22 791 4807

E-mail: [mulhollandc@who.int](mailto:mulhollandc@who.int)

Dr Hilde Kruse  
 Programme Manager Food Safety  
 WHO Regional Office for Europe  
 Scherfigsvej 8  
 2100 Copenhagen  
 Denmark

Phone: +45 3917 1475

E-mail: [hik@euro.who.int](mailto:hik@euro.who.int)

**FAO LEGAL OFFICE**

Mr Ilja Betlem  
 Legal Officer  
 General Legal Affairs Service  
 Food and Agriculture Organization of the United  
 Nations (FAO)  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome  
 Italy

Phone: +39 06 5705 2778

Fax: +39 06 5705 4408

E-mail: [ilja.betlem@fao.org](mailto:ilja.betlem@fao.org)

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS (FAO)**

Dr Modibo T. Traoré  
 Assistant-Director General  
 Agriculture and Consumer Protection  
 Department  
 Food and Agriculture Organization of the United  
 Nations (FAO)  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome  
 Italy

Phone: +39 06 5705 4523

E-mail: [modibo.traore@fao.org](mailto:modibo.traore@fao.org)

Dr Renata Clarke  
 Senior Officer  
 Food Control and Consumers Protection  
 Nutrition and Consumer Protection Division  
 Food and Agriculture Organization of the United  
 Nations (FAO)  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome  
 Italy

Phone: +39 06 5705 2010

Fax: +39 06 5705 4593

E-mail: [renata.clarke@fao.org](mailto:renata.clarke@fao.org)

Ms. Yongzhen Yang  
FAO JMPR Secretary  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054246  
Fax: +39 06 57053224  
E-mail: [Yongzhen.Yang@fao.org](mailto:Yongzhen.Yang@fao.org)

Mrs Ruth Charrondi re  
Nutrition Officer  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 56134  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [ruth.charrondiere@fao.org](mailto:ruth.charrondiere@fao.org)

Dr Sarah Cahill  
Food Safety Officer/FAO JEMRA Secretariat  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 3614  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [sarah.cahill@fao.org](mailto:sarah.cahill@fao.org)

#### **CODEX SECRETARIAT**

Ms Selma H. Doyran  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 5826  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

Ms Annamaria Bruno  
Senior Food Standard Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 6254  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [annamaria.bruno@fao.org](mailto:annamaria.bruno@fao.org)

Mr Tom Heilandt  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 4384  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

Ms Gracia Brisco  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 2700  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [gracia.brisco@fao.org](mailto:gracia.brisco@fao.org)

Ms Verna Carolissen-MacKey  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 5629  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [verna.carolissen@fao.org](mailto:verna.carolissen@fao.org)

Ms Hessun Kim  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 5705 4796  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [hessun.kim@fao.org](mailto:hessun.kim@fao.org)

Mr Hidetaka Kobayashi  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 065705 3218  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: [hidetaka.kobayashi@fao.org](mailto:hidetaka.kobayashi@fao.org)

## ANNEXE II

## PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019

**Introduction**

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1963 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres. Plus de 200 organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales y sont admises en qualité d'observateur. La tâche principale de la Commission est de mettre au point des normes alimentaires<sup>18</sup>, des directives et des codes d'usages internationaux pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des aliments. La Commission promeut aussi la coordination de toutes les activités engagées en matière de normes alimentaires par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition, la Commission établit ses normes à l'aide des principes de l'analyse du risque et étaye ses travaux sur les avis scientifiques communiqués par les comités d'experts de la FAO et de l'OMS. Les normes, directives et recommandations du Codex sont reconnues comme la référence en matière de produits alimentaires dans les accords pertinents de l'OMS.

Le Plan stratégique 2014-2019:

- Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius et s'appuie sur un plan de travail détaillé qui comprend des activités, des étapes et des indicateurs mesurables permettant de suivre les progrès accomplis en direction des buts fixés.
- Met en avant la priorité élevée que la FAO et l'OMS accordent à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et garantit que la Commission assumera les responsabilités qui lui ont été attribuées par la FAO et l'OMS.
- Informe les membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et d'autres parties prenantes sur la manière dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et répondre aux besoins et aux attentes de ses membres au cours de la période 2014-2019.

**Vision stratégique**

*Être l'organe prééminent en matière d'établissement de normes alimentaires internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.*

**Valeurs fondamentales du Codex**

*En réalisant sa vision stratégique, le Codex adhère aux valeurs fondamentales qui sont les suivantes ~~sans~~ pour autant s'y limiter:*

- *collaboration*
- *ouverture*
- *recherche de consensus*
- *transparence.*

---

<sup>18</sup> Le terme « normes » recouvre ici les normes et tous les textes apparentés.



## Buts stratégiques

But stratégique 1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.

Objectif 1.1: Établir de nouvelles normes du Codex alimentaires et réviser les normes existantes, selon les priorités dictées par la Commission.

- Activités:

- 1.1.1 Appliquer des critères cohérents de prise de décision et d'établissement de priorités dans l'ensemble des comités afin d'assurer que les normes et les domaines d'activité ayant le rang de priorité le plus élevé avancent dans le respect du calendrier établi.
- 1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi des normes.
- 1.1.3 Veiller à intégrer dans l'élaboration des normes du Codex les concepts de santé publique, de cadres réglementaires cohérents et de pratiques ~~commerciales~~ loyales en matière de commerce d'aliments dans l'élaboration des normes Codex.
- 1.1.4 Promouvoir l'utilisation des normes du Codex dans le commerce international et comme base des réglementations nationales.

Objectif 1.2: Cerner de manière anticipée les problèmes nouveaux et les besoins des pays membres et, le cas échéant, élaborer des normes alimentaires pertinentes.

- Activités:

- 1.2.1 Élaborer un processus permettant de déterminer ~~en amont rapidement~~ quels sont les besoins en matière de nouvelles normes, directives et recommandations, notamment concernant les nouveaux risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et les nouvelles technologies.
- 1.2.2 ~~Évaluer les procédures et les mécanismes d'établissement de normes afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des progrès scientifiques et technologiques les plus récents~~
- 1.2.32 Élaborer et réviser les normes internationales et régionales s'il y a lieu, compte tenu des progrès scientifiques et technologiques les plus récents, pour répondre aux besoins cernés par les États Membres et pour remédier à la racine aux effets négatifs sur la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales en matière de commerce de produits alimentaires; [ par exemple les risques naissants, la sécurité alimentaire, les effets de l'évolution de la structure démographique, le changement climatique et les préoccupations des consommateurs].

Objectif 1.3: Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes de normalisation internationaux en cherchant à éviter le chevauchement des efforts et à mieux exploiter les possibilités offertes.

- Activités:

- [1.3.1 ~~S'attacher à encourager~~ Promouvoir une culture d'élaboration de normes en collaboration, avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) afin de garantir que tous les risques potentiels de sécurité sanitaire des aliments et les autres préoccupations des consommateurs soient pris en compte « de la fourche à la fourchette », et que des méthodes et des approches cohérentes soient utilisées à cet effet.

ou

- 1.3.21 Promouvoir la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en matière d'élaboration de normes applicables « de la fourche à la

fourchette » et intéressant les organes du Codex et ces organisations, en faisant appel à des méthodes et approches cohérentes lorsqu'il s'agit d'élaborer des normes qui intéressent le Codex et ces organisations.]

- 1.3.32 Promouvoir des programmes de coopération avec d'autres des organismes d'établissement de normes publics, internationaux et non gouvernementaux non gouvernementaux afin de déterminer quels sont les besoins en matière de nouvelles normes du Codex et d'encourager l'utilisation des normes Codex qui existent déjà.

But stratégique 2: Assurer l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.

[Objectif 2.1: Assurer l'utilisation cohérente des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques].

- Activités:

- 2.1.1 Utiliser le plus possible les avis scientifiques fournis par les organes d'experts ~~indépendants~~ de la FAO/OMS pour l'élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments sur la base des *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.
- 2.1.2 Encourager un engagement suffisant sans faille d'experts techniques et scientifiques des États membres et de leurs représentants pour l'élaboration des normes Codex.
- 2.1.3 Veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte à l'heure d'envisager des mesures de gestion des risques dans le contexte de l'élaboration de normes du Codex.
- 2.1.4 Communiquer les décisions prises en matière de gestion des risques à l'ensemble des parties intéressées.

Objectif 2.2: Assurer l'accès durable aux avis scientifiques.

- Activités:

- 2.2.1 Encourager la FAO et l'OMS à allouer des ressources suffisantes aux organes d'experts FAO/OMS, en particulier au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), aux Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU).
- 2.2.2 Encourager les États membres à apporter un soutien financier aux organes d'experts FAO/OMS, en particulier en particulier au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), aux Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU).
- 2.2.3 Rechercher d'autres toutes les possibilités de financement des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS des organes d'experts FAO/OMS, en sus du financement de base fourni par la FAO et l'OMS, dans le respect absolu des priorités de recherche de ces deux organisations.

Objectif 2.3: Faire en sorte que les pays en développement contribuent davantage au plan scientifique.

- Activités:

- 2.3.1 Encourager à renforcer les capacités des pays en développement en matière d'élaboration de données scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition pour appuyer la fourniture de données en réponse aux demandes des organes d'experts FAO/OMS.

- 2.3.2 Encourager la participation soutenue et continue d'experts techniques et scientifiques de pays en développement aux travaux du Codex.
- 2.3.3 Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes ayant pour objet de collecter et d'utiliser des données des pays en développement.

But stratégique 3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.

Objectif 3.1: Accroître la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex.

- Activités:

- 3.1.1 Encourager les membres à contribuer financièrement au Fonds fiduciaire du Codex.
- 3.1.2 Planifier, avec la participation des membres intéressés du Codex, ~~une~~ les prochaines étapes du Fonds fiduciaire du Codex qui doit se terminer en 2015, ou une nouvelle initiative qui succéderait au Fonds fiduciaire du Codex susceptible d'atténuer les pénuries de ressources qui empêchent la pleine participation des membres au Codex.
- 3.1.3 ~~Élaborer une initiative de mentorat structurée qui s'appuie sur les enseignements tirés des programmes informels existants~~ Encourager le recours à des initiatives en partenariat afin d'améliorer la participation effective des pays en développement, notamment l'accueil conjoint de réunions de comités et de groupes de travail.
- 3.1.4 Aider et soutenir les États membres s'agissant de mettre en place des dispositifs institutionnels innovants pour assurer une participation effective.

Objectif 3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités afin d'aider les pays à créer des structures nationales pour le Codex durables.

- Activités:

- 3.2.1 Encourager la FAO et l'OMS et les gouvernements des États Membres à soutenir les activités du Codex par la création de structures nationales pour le Codex durables.
- 3.2.2 Promouvoir des programmes de renforcement des capacités qui aident les pays en développement à établir des priorités pour leur participation aux travaux des comités et des groupes spéciaux du Codex.
- 3.2.3 ~~Encourager le recours aux programmes de mentorat et de coopération.~~ Donner des orientations pour les initiatives de partenariat, en tirant des enseignements d'initiatives antérieures, et encourager leur utilisation.
- 3.2.4 Tirer tout le parti des réunions du Codex, comme lieu de dialogue, pour conduire efficacement des activités de renforcement des capacités éducatives et techniques, quand les conditions pratiques s'y prêtent. Promouvoir le recours aux comités de coordination régionaux FAO/OMS pour accueillir des activités de renforcement des capacités éducatives et techniques.
- 3.2.5 Développer l'accueil conjoint des réunions des comités et des groupes de travail pour renforcer les compétences des pays en développement membres.

~~Objectif 3.3: Aider à répondre aux besoins des pays en développement en harmonisant les activités menées dans le cadre de programmes internationaux de développement économique liés à la sécurité sanitaire des aliments et aux aliments.~~

- Activités:

- 3.3.1 ~~Établir des partenariats stratégiques avec les organisations dotées de programmes de développement économique pertinents afin de déterminer quelles sont les possibilités de leur apporter un soutien dans l'exécution de leur mandat.~~

[But stratégique 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion du travail efficaces et efficaces.

Objectif 4.1: ~~S'efforcer de mettre en place~~ Veiller à un processus d'établissement de normes efficace, transparent et fondé sur le consensus souple permettant l'adoption des normes en temps voulu.

- Activités:
  - 4.1.1 Réexaminer la mise en œuvre du le processus d'établissement des normes du Codex et apporter des améliorations afin d'assurer la bonne marche, l'efficacité et l'ouverture du processus et l'adoption des normes en temps voulu.
  - 4.1.2 Étudier les moyens de définir des processus souples permettant de lever les obstacles existants dans les procédures normatives du Codex.  
Étudier les actualisations des processus et procédures du Codex pour lever les obstacles en matière d'établissement de normes du Codex le cas échéant (au lieu des deux paragraphes ci-dessus : 4.1.1 et 4.1.2)
  - 4.1.3 Évaluer les avantages présentés par les nouvelles technologies de l'information et, lorsqu'elles sont d'un bon rapport coût-efficacité, les appliquer afin d'améliorer ~~la participation des membres aux travaux des comités et groupes de travail~~, la communication, l'organisation des tâches et la gestion des activités du Codex.
  - 4.1.4 Évaluer les avantages des nouvelles technologies de l'information et, dans les cas où elles présentent un bon rapport coût-efficacité, mettre en place ces technologies pour améliorer la participation des membres aux travaux des comités et des groupes de travail.
  - 4.1.4 Veiller à la diffusion, en temps voulu, des recueils d'observations des pays.
  - 4.1.5 Étoffer le calendrier des réunions des groupes de travail organisées en parallèle avec les sessions des comités.

Objectif 4.2: Améliorer la capacité de parvenir à un consensus dans l'établissement des normes.

- Activités:
  - 4.2.1 Renforcer les connaissances et les compétences des délégués participant aux travaux du Codex afin de garantir que le processus d'établissement de normes progresse avec efficacité et efficience et soit bien géré.
  - 4.2.2 Améliorer les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.]